

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026 A 19H00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRÉSENTS: M. BONHEUR Pascal, M. COUBRET Jean-Marie, Mme COUBRET Marie-Noëlle, M. CYPRES Damien, Mme DURIS Béatrice, Mme JOYAUX Caroline, M. PHILIPPON Baptiste, Mme RONDEAU Nadine, M. ROUYAT Thierry, Mme TOMCZYK Tatiana

EXCUSÉ : M. ACCOLAS Didier ayant donné pouvoir à Mme DURIS Béatrice

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme TOMCZYK Tatiana

1) **Projet d'avenant n° 1 au bail commercial SAS B&B Boulangerie 2 :**

Question ajournée. (attente mise en place échéancier des loyers)

2) **CDC Berry Grand Sud : contrat de territoire 2023-2028 ; avenant n° 3 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du contrat territorial départemental 2023/2028, entre le Département du Cher et la CDC Berry Grand Sud, la commune de Châteaumeillant, la commune du Châtelet et la commune de Saulzais-le-Potier.

L'Extension de la maison de santé de Culan est inclut au volet « Santé », il demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **VALIDE** le contrat de territoire 2023-2028
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n° 3

11 pour

3) **Projet d'achat de parcelles cadastrées C 647 et C 681 situées au lieu-dit « Le Bois de la Jaie »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées C 647 et C 681, situées « Le Bois de la Jaie » appartenant à M. Jacquelin de La Rochefoucauld, afin d'aménager l'accès à l'étang communal.

Après échanges avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une cession au prix de treize mille euros (13 000 €).

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées C 647 et C 681 au prix de 13 000 € (treize mille euros)
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

9 pour

2 contre (M. ACCOLAS et Mme DURIS)

4) **Fonds de Solidarité pour le Logement : participation 2026 :**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à la contribution financière au Fonds de solidarité logement a été signée le 05 novembre 2024.

L'Article 6 de cette convention mentionne que la commune s'engage à transmettre au Département une délibération précisant le montant de sa participation pour les années 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 200 € pour l'Année 2026.

11 pour

5) **Budget commune** : décision modificative

Le Maire propose la décision modificative suivante, afin de verser au budget assainissement la subvention votée au Budget Primitif 2026 dont l'imputation prévue est erronée.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 657381 subvention fonctionnt autres EPL	19 958.20 €			
D 65736221 : budgets annexes et régies à caractère industriel et commercial non dotés de la personnalité morale		19 958.20 €		
TOTAL	19 958.20 €	19 958.20 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative proposée.

6) Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du Collège de Vallon en Sully : participation des parents

Comme les années précédentes, le Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif, du collège de Vallon en Sully a sollicité une participation financière auprès de la commune.

Il est précisé la liste des élèves ayant obtenu une dérogation pour fréquenter le collège (1 élève) pour l'année scolaire 2025/2026. Le montant de la participation est fixé par le syndicat à 155 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la participation aux frais de scolarité demandée par le Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif de Vallon en Sully.
- **REPERCUTE** auprès de la famille la moitié des charges occasionnées à la collectivité soit **77.50 €** par enfant

Questions diverses :

- Salle des fêtes : membres de la commission : Pascal Bonheur, Nadine Rondeau Damien Cyprès et Baptiste Philippon
- Ombrière solaire du parking de la salle des fêtes
- Terrain
- Chalets : tarifs plus élevés en hiver en raison du coût du chauffage
- Point sur les personnes vulnérables – informations sur les fortes chaleurs
- Tarification du collectif : +15% en 2026
- Contrôle de l'eau à Sidiailles
- Facture borne incendie
- SDE18
- Ville prudente
- Epicerie
- 14 juillet
- Débroussailleuse : conflit entre voisins
- Val de Berry informe qu'une personne est à surveiller
- Fiche ambroisie : inscription réalisé par la secrétaire de mairie
- Garage de la salle des fêtes : à qui est-il attribué ?
- 30 août : départ de Bruno, préparer l'arrêté route barrée

La séance est levée à 21h23

Saulzais-le-Potier, le 17 juillet 2026

La secrétaire de séance
Tatiana TOMCZYK



Le Maire
Thierry ROUYAT

